

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EAGLE FOOTBALL GROUP

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 267.327.675,92 euros.

Siège social : 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône)

421 577 495 R.C.S. LYON

(la « Société »)

AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Eagle Football Group sont avisés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte, le 16 octobre 2026 à 11 heures au 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

1. Ordre du jour**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation du transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

2. Modification de la dénomination sociale de la Société

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

2. Texte des résolutions**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :*****Première résolution (Approbation du transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 V alinéa 2 du Code monétaire et financier, le transfert de cotation des titres financiers de la Société du marché réglementé Euronext Paris (compartiment B) vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth,

approuve, en conséquence de ce qui précède :

- tout projet de demande de radiation des titres financiers de la Société des négociations sur Euronext Paris ; et

- tout projet d'admission concomitante desdits titres financiers sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires à Madame Michele Kang en sa qualité de Présidente-directrice générale, à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation des titres de la Société dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée et en particulier :

- réaliser la radiation des titres de la Société du compartiment B du marché réglementé Euronext Paris ;
- faire admettre ses titres aux négociations sur le système multilatéral organisé de négociation Euronext Growth Paris par transfert du compartiment B du marché réglementé Euronext Paris ;
- prendre toutes mesures, passer toute convention, conclure tout engagement et faire procéder à toutes formalités à l'effet de remplir les conditions et la mise en œuvre de ce transfert ; et
- faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités et plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Deuxième résolution (Modification de la dénomination sociale de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société,

décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de « *Olympique Lyonnais Groupe* » et modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

« La Société prend la dénomination de : Olympique Lyonnais Groupe »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » et des initiales S.A. et de l'énonciation du capital social. »

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Troisième résolution (Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

3. Formalités préalables à effectuer pour participer et voter à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 9 octobre 2026, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- pour l'actionnaire au nominatif, cette inscription en compte le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 9 octobre 2026), à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) est suffisante pour lui permettre de participer à l'assemblée générale ;
- pour l'actionnaire au porteur, l'inscription en compte de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, qui doit être mise en annexe :
 - du formulaire de vote à distance ; ou
 - de la procuration de vote ; ou
 - de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 9 octobre 2026) à zéro heure, heure de Paris.

4. Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : chaque actionnaire au nominatif peut télécharger sur le site Internet de la Société ou obtenir sur simple demande adressée au siège social de la Société ou au CIC un formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9, ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
- donner pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, les actionnaires devront procéder aux formalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui peut être téléchargé sur le site Internet de la Société ou obtenu sur simple demande adressée au siège social de la Société ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9 ;
- pour l'actionnaire au porteur : à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, étant précisé que toute demande de formulaire devra parvenir à CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale (article R. 225-75 du Code de commerce), soit le 10 octobre 2026. Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, dûment signés et complétés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) et exprimés par voie papier, devront être reçus par CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9 au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale (article R. 225-77 du Code de commerce), soit le 13 octobre 2026.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée générale, leurs nom, prénom, adresse et identifiant de l'actionnaire mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au nominatif administré ou au porteur :
 - o l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse serviceproxy@cic.fr en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée générale, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis,

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer (par courrier ou par fax) une confirmation écrite à CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 12 octobre 2026, à 11 heures (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale (article R. 22-10-28 du Code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 9 octobre 2026) à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 9 octobre 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R. 22-10-28 du Code de commerce).

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration de la Société, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication, et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

5. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 22-10-44 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-21 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions doivent parvenir au siège social de la Société (Eagle Football Group, 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 21 septembre 2026 (zéro heure, heure de Paris). La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou

- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 9 octobre 2026) à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société, <http://finance.eaglefootballgroup.com>.

6. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 12 octobre 2026 (article R. 225-84 du Code de commerce). Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : Eagle Football Group, président du conseil d'administration de la Société, 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône).

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite pourra notamment être apportée sur le site Internet de la Société (<http://finance.eaglefootballgroup.com>) dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

7. Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social d'Eagle Football Group, 10, avenue Simone Veil – 69150 Décines-Charpieu (Rhône).

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société (rubrique Documents Assemblées Générales), <http://finance.eaglefootballgroup.com> au plus tard le 25 septembre 2026 (soit 21 jours avant l'assemblée générale). Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

8. Retransmission individuelle

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société <https://finance.ol.fr/informations-financieres/documents-assemblees-generales/>.

Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Le Conseil d'Administration